

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 21 janvier 2020 à la Salle communautaire de l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente à compter de 20h04
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTICE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Cinq (5) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 décembre 2019
 - 4.2 Séance spéciale budget du 17 décembre 2019
 - 4.3 Séance spéciale du 17 décembre 2019
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Affectation de la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable
 - 5.4 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2019
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus de comités:
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Formation *Pompier 1*
 - 8.2 Réparation et mise à niveau du camion-citerne
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

10. Travaux publics
11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Journée Littéraire Archambault
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 16 décembre 2019
 - 12.2 Projet de lotissement du lot 5 331 079 sur le chemin Beaudoin – choix du mode de perception de la redevance pour fins de parcs
 - 12.3 Dépôt et approbation du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018
 - 12.4 Congrès de la Combeq
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
 - 14.1 Adhésion et cotisations aux associations 2020
 - 14.2 Approbation du budget révisé 2019 et du budget 2020 de l'OMH de Compton
 - 14.3 Nouvel hôtel de ville – Décompte progressif no 6
 - 14.4 Entérinement d'achat de sapins de Noël artificiels
 - 14.5 Résolution d'appui aux Commissions scolaires
 - 14.6 Compagnons du Lieu-historique-national Louis-S.-St-Laurent – soutien financier
 - 14.7 Demandes de soutien financier
 - 14.7.1 Centre communautaire Ives Hill
 - 14.7.2 Maison des jeunes de Coaticook
 - 14.7.3 Conseil sport loisir de l'Estrie
 - 14.8 Souper du maire de la Ville de Coaticook
 - 14.9 Soutien à l'organisme Equijustice Estrie
15. Ressources humaines
16. Règlements
 - 16.1 Avis de motion – projet de Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458
 - 16.2 Dépôt du projet de Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458
 - 16.3 Adoption du premier Projet de résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458
 - 16.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments
 - 16.5 Avis de motion – projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.
 - 16.6 Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
 - 16.7 Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.
 - 16.7.1 Présentation du Règlement
 - 16.7.2 Adoption du Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 17 janvier 2020
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

001-2020-01-21

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 10 décembre 2019

002-2020-01-21

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 janvier 2020 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale budget du 17 décembre 2019

003-2020-01-21

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 janvier 2020 copie du procès-verbal de la séance spéciale du budget tenue le 17 décembre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du budget tenue le 17 décembre tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Séance spéciale du 17 décembre 2019

004-2020-01-21

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 janvier 2020 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 décembre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 17 décembre tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

005-2020-01-21

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 10 décembre 2019 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 14 janvier, des paiements ont été émis pour un total de : 1 446 524.52 \$

Annexe 2

Salaires payés du 24 novembre au 28 décembre 2019	199 072.30 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 438.79 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	197 633.51 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

5.3 Affectation de la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable

006-2020-01-21

Considérant que les coûts engendrés par le dernier bris d'aqueduc de décembre n'étaient pas prévus au budget;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'affecter la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable (Règlement 2015-135) au 31 décembre 2019, pour un montant de 25 136 \$.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

5.4 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2019

007-2020-01-21

Considérant qu'il y a lieu de nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2019;

Considérant l'offre de service de la firme Pellerin Potvin Gagnon du 21 octobre 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que la firme comptable Pellerin Potvin Gagnon soit désignée à titre de vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2019 pour un montant de 15 600\$ plus les taxes applicables incluant le rapport concernant la collecte sélective;
- b. que l'audit du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014-2018 soit également autorisé au montant de 1 000 \$ plus taxes;
- c. que les deniers requis pour un montant de 15 600 \$ plus taxes soient puisés à même le budget 2020 du service *Autres – administration générale* et pour un montant de 1 000 \$ plus taxes à même le budget 2020 du service *Hygiène du milieu*,

Adoptée à l'unanimité

cc : Pellerin Potvin Gagnon
Trésorerie
Dossier

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus de comités

Les comptes rendus des rencontres des comités suivants sont déposés :

- Développement local du 26 juin, 27 août et 30 septembre 2019
- Loisirs du 17 juin et 28 novembre 2019
- Culture et patrimoine du 3 juin 2019
- Familles et aînés du 2 décembre 2019
- Embellissement du 6 mai 2019
- Citoyens en environnement du 17 janvier, 18 avril et 5 septembre 2019

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

Monsieur le conseiller Desrochers invite les gens à participer aux plaisirs d'hiver.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Formation Pompier 1

008-2020-01-21

Considérant que quatre nouveaux pompiers du service de sécurité incendie doivent recevoir la formation « Pompier 1 »;

Considérant que cette formation est minimale pour exercer au sein d'un service en sécurité incendie;

Considérant que le personnel présentement formé n'atteint pas les objectifs du schéma de couverture de risques;

Considérant que cette formation permettra à ce personnel d'intervenir dans la zone chaude d'une intervention en fonction du cheminement académique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription des pompiers Nicholas Vanasse, Kevin Houle, Bryan Nadeau et Marie-Pierre Larochelle à la formation « Pompier 1 » dont les frais d'inscription se chiffrent à 12 862.50 \$ comprenant les frais de formation, les frais de l'École nationale de pompiers du Québec, les frais d'examen, les frais de location de plateau pour examen pratique et une indexation de 2%;
- b. que les autres frais reliés à cette formation (salaires, déplacements, repas, déplacement du formateur) soient également autorisés;
- c. que l'inscription soit conditionnelle à ce qu'ils complètent 18 heures d'entraînement avant la fin de la section 1 de la formation;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Accès compétences CSRS
SSI
Trésorerie

8.2 Réparation et mise à niveau du camion-citerne

009-2020-01-21

Considérant que des correctifs au camion-citerne doivent être apportés pour rendre celui-ci conforme à la norme CAN/ULC-S515-13 et aux exigences en Santé et sécurité au Travail;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la réparation et la mise à niveau du camion-citerne chez Camions Hélie (2003) inc. au coût de 9 165 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté 2020.

Adoptée à l'unanimité

cc : Camions Hélie (2003) inc.
SSI
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Journée Littéraire de Sherbrooke

010-2020-01-21

Considérant la tenue d'une Journée littéraire le 27 janvier prochain à l'Hôtel Le Président de Sherbrooke;

Considérant que cette activité permettra de découvrir les nouveautés 2020 en livres jeunesse pour le primaire et le secondaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de Jordane Masson à la *Journée littéraire de Sherbrooke* le 27 janvier 2020 à l'Hôtel Le Président;
- b. d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à même les disponibilités du budget 2020 du service *Bibliothèque*;
- c. que les heures dépassant les heures normales de travail soient rémunérées en surplus.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 16 décembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 16 décembre 2019 est déposé.

12.2 Projet de lotissement du lot 5 331 079 sur le chemin Beaudoin – choix du mode de perception de la redevance pour fins de parcs

011-2020-01-21

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Considérant le projet de lotissement du lot 5 331 079 préparé par Christian de Passillé, arpenteur-géomètre;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 2002-36 établissant une redevance pour fins de parcs et terrains de jeux, la municipalité peut choisir le mode de perception de ladite redevance;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil établisse la perception de la redevance pour fins de parcs dans le cadre du projet de lotissement du lot 5 331 079 situé sur le chemin Beaudoin par le paiement d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur de la superficie établie au rôle, soit 10 411.70 \$ (15 375.5 m.c. x 0,677162 \$/m.c.), représentant une somme de 520.59 \$;
- b. d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement à émettre le permis de lotissement sur réception de la redevance.

Adoptée à l'unanimité

cc : Propriétaire
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.3 Dépôt et approbation du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

012-2020-01-21

Considérant que M. Alain Beaulieu, responsable des infrastructures d'aqueduc et d'égout, a présenté au conseil municipal de Compton le 14 janvier 2020 le Rapport annuel 2018 sur la gestion de l'eau potable;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et Réseaux
Dossier

12.4 Congrès de la Combeq

013-2020-01-21

Considérant la tenue du Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2020 auquel monsieur Alain Beaulieu souhaite participer;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Alain Beaulieu au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à Québec du 30 avril au 2 mai 2020;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 630\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents au Congrès (hébergement, repas et frais de déplacement) soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Adhésion et cotisations aux associations 2020

014-2020-01-21

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement 2020 des adhésions des membres du personnel ci-bas énumérés aux associations suivantes :
 - M. Philippe De Courval et Madame Marie-Claude Fournier à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec au coût total de 1 040 \$ plus taxes;
 - M. Alain Beaulieu à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 380\$ plus taxes;
 - M. Alain Beaulieu à l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 144\$ plus taxes;
 - M. Eric Brus et M. Patrick Courtois à l'Association des professionnels à l'outillage municipal au coût total de 220 \$ plus taxes;
 - M. Eric Brus à l'Association des travaux publics d'Amérique au coût de 260 \$ plus taxes;
 - M. Patrick Lanctôt à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec au coût de 110\$ plus taxes;
 - M. Patrick Lanctôt à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût de 270\$ plus taxes;
 - M. Patrick Lanctôt à l'Association internationale des enquêteurs en incendie au coût de 60 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 des services concernés.
- c. d'autoriser l'adhésion au Québec municipal pour un montant de 520.20 \$ plus taxes;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Services concernés
Trésorerie

14.2 Approbation du budget révisé 2019 et du budget 2020 de l'OMH de Compton

015-2020-01-21

Considérant le rapport d'approbation du budget 2019 daté du 9 décembre 2019 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

Considérant également le rapport d'approbation des budgets 2020 daté du 6 décembre 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le budget révisé 2019 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 24 248 \$;
- b. d'approuver le budget 2020 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook prévoyant une contribution de Compton de 10 368 \$.

Adoptée à l'unanimité

cc : OHVC
Trésorerie
Dossier

14.3 Nouvel hôtel de ville – Décompte progressif no 6

016-2020-01-21

Considérant la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 6 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 20 décembre 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 6 à Construction Longer inc. au montant de 307 998.75 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes sur réception des quittances;
- b. que le financement de cette somme soit réparti comme suit :
 - Un montant de 168 167 \$ par la subvention à recevoir;
 - Un montant de 49 280 \$ par le fonds de roulement 2019;
 - Un montant de 90 552 \$ par le surplus non affecté 2019.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.
Francis Lussier architecte
Urbanisme et réseaux
Dossier

14.4 Entérinement d'achat de sapins de Noël artificiels

017-2020-01-21

Considérant l'achat par le maire de six sapins de Noël artificiels d'une hauteur de 9 pieds avec lumières intégrées;

Considérant l'opportunité d'avoir obtenu un rabais considérable par rapport au prix régulier pour une telle dimension de sapins et de l'utilité qu'ils auront sur les différents sites des immeubles municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de six sapins de Noël artificiels au coût de 30 \$ chacun pour un total de 180 \$ plus taxes et le remboursement de cette somme à M. Bernard Vanasse;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.5 Résolution d'appui aux Commissions scolaires

018-2020-01-21

Considérant que l'école publique est un bien qui appartient à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec et qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle œuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

Considérant que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes et que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

Considérant que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités et que le conseil des commissaires en constitue un contrepoids fondamental pour favoriser une prise de décision qui prend en compte les couleurs régionales et locales;

Considérant que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

Considérant le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Considérant l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'œuvre de l'éducation publique;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le rôle de représentations de la commission scolaire auprès de tous les partenaires est absent. Cela met fin à la richesse du réseautage et de la solidarité dans les communautés;

Considérant que la disparition du conseil des commissaires dans sa forme actuelle avec qui les municipalités ont établi des ententes de partenariat depuis plusieurs années représente une perte pour le développement de nos milieux.

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, il y a une perte du pouvoir local dans les zones semi-urbaines et rurales en défaveur d'une centralisation abusive du gouvernement;

Considérant qu'à la lecture du projet de loi n° 40, le ministre prévoit en détail les modalités de fusions de territoires des centres de services, alors que l'on connaît les impacts négatifs de fusions de territoires en santé, non seulement pour les usagers, mais aussi pour le personnel;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU de demander au Gouvernement du Québec :

- a. de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- b. de procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;
- c. de mandater le secrétaire-trésorier de transmettre une copie de la présente résolution :
 - à monsieur **Jean-François Roberge**, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
 - aux députées élues et députés élus sur le territoire de la Commission scolaire des Hauts-Cantons ;
 - à monsieur **Yves Gilbert**, président de la Commission scolaire des Hauts-Cantons ;

Adoptée à l'unanimité

**14.6 Compagnons du Lieu-historique-national Louis-S.-St-Laurent –
soutien financier**

019-2020-01-21

Considérant la demande de contribution des Compagnons du Lieu historique Louis-S-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2020;

Considérant que les documents nécessaires devant accompagner la demande ont été reçus;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

- a. d'autoriser une contribution financière de 6 500 \$ aux Compagnons du Lieu historique Louis-S-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2020 ainsi que son versement sur demande;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Administration générale – autres*.

Adoptée à l'unanimité

- c.c. Compagnons du Lieu historique Louis-S-St-Laurent
Trésorerie

14.7 Demandes de soutien financier

14.7.1 Centre communautaire Ives Hill

020-2020-01-21

Considérant la demande formulée datée du 25 novembre 2019 par les membres de l'organisme Community Club Ives Hill & Drapers situé au 370 chemin Ives Hill, afin d'obtenir une subvention pour combler les coûts d'entretien du bâtiment dont la salle peut servir pour divers rassemblements de citoyens ;

Considérant que l'organisme répond aux critères de la Politique de dons et commandites de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme « Community Club Ives Hill & Drapers»;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget **2020** du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

- cc : Community Club Ives Hill & Drapers
Trésorerie

14.7.2 Maison des jeunes de Coaticook

021-2020-01-21

Considérant la demande de soutien au financement du programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook par le biais de l'événement d'un spectacle bénéfique « Accro à la vie! » ;

Considérant que le Conseil souhaite participer au projet par une contribution financière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière d'un montant de 50\$ à la Maison des jeunes de Coaticook en soutien à son programme de prévention du suicide;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Autres – Administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.7.3 Conseil sport loisir de l'Estrie

022-2020-01-21

Considérant la campagne annuelle de financement *Les amis des Jeux du Québec – Estrie* présentement en cours;

Considérant que les volets *Mes Premiers Jeux, jeux du Québec* régionaux et *Finale des jeux du Québec*, dédiés à la jeunesse québécoise de 6 à 17 ans permettent chaque année à des milliers de jeunes de s'initier à la compétition sportive et de développer leur goût pour le sport;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer, au moyen d'une contribution financière, ces trois volets du programme des Jeux du Québec, lesquels jouent un rôle de premier plan dans le développement de la relève sportive en Estrie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'un montant de 100 \$ à l'organisme Conseil sport loisir de l'Estrie (catégorie *Bronze*) à titre de contribution financière dans le cadre des *Amis des jeux du Québec – Estrie* ;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Conseil Sport et Loisir de l'Estrie
LCVC
Trésorerie

14.8 Souper du maire de la Ville de Coaticook

023-2020-01-21

Considérant la tenue du Souper du Maire Simon Madore de la Ville de Coaticook organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook le 29 janvier prochain;

Considérant que la municipalité est membre;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de messieurs Bernard Vanasse, maire, Jean-Pierre Charuest et Benoît Bouthillette conseillers, au Souper du Maire de la Ville de Coaticook le 29 janvier 2020 au Club de golf de Coaticook au coût de 195 \$ taxes incluses;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Conseil*.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.9 Soutien à l'organisme Equijustice Estrie

024-2020-01-21

Considérant que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

Considérant que l'organisme Équijustice Estrie offre un service de médiation citoyenne visant à assister les citoyens en situation de conflits dans la communauté, basée sur la communication et le dialogue;

Considérant que ce service de médiation est gratuit pour le citoyen, confidentiel et accessible à tous;

Considérant qu'une unité de médiation citoyenne est présente dans la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution de 748 \$ à titre de soutien à l'organisme Equijustice Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Santé et Bien-être*;
- c. que ce service soit publicisé auprès des citoyens via L'écho, le site internet, et l'infolettre.

Adoptée à l'unanimité

cc : Équijustice Estrie
Trésorerie
L'écho

15. Ressources humaines

16. Règlements

16.1 Avis de motion – projet de Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

025-2020-01-21

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'une résolution sera présentée pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, intitulée *Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458*.

16.2 Dépôt du projet de Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

026-2020-01-21

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458.

Madame la conseillère Danielle Lanciaux prend place à la séance au cours du point suivant

16.3 Projet de Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

027-2020-01-21



Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement 2004-51 amendé par le règlement 2004-51-1.16 concernant le 6288 route Louis-S.-St-Laurent – lot 3 432 458

Considérant qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée le 19 novembre 2019, que le coût exigible a été payé et qu'elle concerne un projet admissible;

Considérant que le projet se situe à l'intérieur de la zone AR-5 au plan de zonage en vigueur ;

Considérant que le règlement PPCMOI 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16 est en vigueur;

Considérant que le lot 3 432 458 cadastre de Québec où se situe le projet est admissible en vertu de l'article 1.3 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16;

Considérant que le projet déposé par courriel, en date du 19 novembre 2019, est conforme aux types de projets admissibles en vertu de l'article 3.5 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16;

Considérant que le contenu supplémentaire requis pour un projet sur le lot 3 432 458 du cadastre de Québec, en vertu de l'article 3.7.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16 n'est pas requis pour le type d'usages demandés;

Considérant que les conditions particulières pour le lot 3 432 458 du cadastre de Québec, en vertu de l'article 4.1.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, sont respectées;

Considérant que l'aspect extérieur du bâtiment ne sera pas modifié;

Considérant que le projet concerne seulement l'ajout d'usages à l'intérieur du bâtiment;

Considérant le rapport d'analyse du service d'urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Considérant l'analyse par les membres du comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères d'évaluation décrits aux articles 4.2 et 4.2.1 du règlement 2004-51 modifié par le règlement 2004-51-1.16, lesquels critères sont respectés;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. **d'accepter** les usages et activités tels que prévus dans la demande du 19 novembre 2019 sur le site de l'ancienne école des Arbrisseaux, lot 3 432 458 du cadastre du Québec soit :

- Transformation alimentaire en nutrition supplémentaire;
- Transformation de l'aronia en poudre et autres réductions similaires agroalimentaires;
- Centre de formation et perfectionnement;
- Centre de recherche sur les bienfaits de l'Aronia Melanocarpa sur les humains;
- Centre de recherche sur les méthodes technologiques d'agriculture de l'Aronia;

b. **de ne pas accepter** l'usage :

Clinique médicale pour le traitement de l'obésité et le diabète, parce que non conforme au règlement PPCMOI. Cet usage n'étant pas relié à l'agriculture, ce qui est un critère d'admissibilité dans le cadre du PPCMOI (voir article 3.5).

c. les conditions suivantes doivent être respectées avant l'obtention du certificat d'autorisation et d'occupation de chacun des usages auprès du service d'urbanisme de la Municipalité de Compton:

- autorisation de la CPTAQ concernant chacun des usages et activités autorisés à l'item « a » de la présente recommandation;
- autorisation du MELCC concernant le traitement des eaux usées;
- autorisation du MELCC concernant l'utilisation de l'eau potable et du puits;
- toutes autres autorisations requises d'une autorité compétente;
- plan signé par un architecte concernant les modifications du bâtiment et des locaux pour les usages et activités autorisés;
- plan des aménagements extérieurs (stationnement, affichage, éclairage, quai de chargement, etc.);
- que l'immeuble visé ne soit pas considéré comme un immeuble protégé, tel que défini à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2002-35.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeurs
MRC de Coaticook
Urbanisme et réseaux
Dossier

16.4 Adoption du second projet de Règlement numéro numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments

028-2020-01-21

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 10 décembre 2019;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 10 décembre 2019;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-36.19 a été adopté lors de la séance du 10 décembre 2019;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 21 janvier 2019 à 19 h 15;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le
règlement de zonage numéro 2002-35 afin de
modifier les usages mixtes à l'intérieur des
bâtiments.**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-36.19 et sous le titre de «Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments».

Article 3

L'article 6.4.1 est remplacé par le suivant :

« Exception

Nonobstant ce qui précède, l'activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux (usage commercial) est autorisée en usage mixte aux conditions suivantes :

- être pratiqué uniquement au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- ne pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment ;
- un maximum de 3 usages principaux commerciaux de ce type sont autorisés à l'intérieur du bâtiment ;
- être pratiqué par l'occupant du bâtiment ;
- employer un maximum de 4 personnes incluant au moins un occupant du bâtiment ;
- le bâtiment doit être occupé par le propriétaire-commerçant ;
- seuls les produits régionaux peuvent être étalés pour la vente ;
- si l'activité principale est la transformation de produits régionaux, il doit obligatoirement y avoir un comptoir de vente.
- n'être d'aucun inconvénient ; aucun bruit, aucune vibration, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne devra être perceptible à l'extérieur du local ou ne devra incommoder les résidences voisines ;
- à l'exception de l'identification de l'entreprise, il ne doit y avoir aucun signe extérieur apparent de l'existence de l'entreprise ;
- ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur ;
- ne pas entraîner d'entreposage extérieur ni d'entreposage de matières dangereuses ou explosives et ne pas être, de façon continue ou intermittente, la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit, pour le voisinage immédiat ;
- ne pas nécessiter l'utilisation de camion d'une capacité supérieure à une (1) tonne de charge utile ;
- comprendre une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m². L'enseigne ne peut comporter de réclame pour quelque produit que ce soit. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion et la source lumineuse doit être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit projeté hors de l'emplacement sur lequel est situé l'enseigne. Les enseignes mobiles ou amovibles de caractère temporaire et conçues pour être déplacées d'un terrain à un autre (sur roues ou autrement) sont interdites;
- les dispositions relatives au stationnement hors rue dans ce règlement de zonage doivent être respectées par tous les usages principaux selon les ajustements nécessaires. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Second projet
Bernard Vanasse
Maire

Second projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier

16.5 Avis de motion – projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

029-2020-01-21

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers qu'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

16.6 Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement

030-2020-01-21

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers dépose le projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.



PROJET

Règlement numéro 2019-162-2.19 modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
--

Considérant que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 21 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe E-1 – *Interdiction de stationner sur un côté de la voie publique (article 13.1)* du Règlement 2019-162 est modifiée pour inclure la rue du Parc.

Article 3

L'article 14 – *Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures* du Règlement 2019-162 est modifié comme suit :

« Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués à l'annexe « F » du présent règlement qui en fait partie intégrante.

La Municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux emplacements indiqués à l'annexe « F ».

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Article 4

L'article 15 – *Stationnement de nuit prohibé* du Règlement numéro 2019-162 est abrogé.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---	---

ANNEXE E-1

INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 13.1)

L'interdiction de stationner sur un côté de la voie publique se situe sur la/les voies publiques suivantes :

Voie de circulation	De	À	Direction
Rue Bellevue	Rue Massé	Chemin de la Station	Sud
Rue du Parc	Route 147	Sur une distance de 60 m	Est
Rue du Parc	Rue du Vieux-Pommier	Sur toute la distance	Ouest

ANNEXE F

INTERDICTIONS DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU CERTAINES HEURES OU EN EXCÉDENT D'UNE CERTAINE PÉRIODE OU DE CERTAINES HEURES (ARTICLE 14)

Il est interdit de stationner de la période du 15 novembre au 1^{er} avril de 23 h à 7 h sur les chemins publics suivants, soit en partie ou sur toute sa longueur :

Voie de circulation	Interdit de stationner de l'intersection	Direction
Bel-Horizon (toute)		
Bellevue (toute)		
Blés des (toute)		
Claire (toute)		
Claude (toute)		
Cookshire (ptie)	Route 147	Jusqu'au no civique 31
Cookshire (ptie)		Ouest – à partir du no civique 31
Denise (toute)		
Epinettes des (toute)		
Fermont (toute)		
Hameau du (toute)		
Jeanne (toute)		
Monique (toute)		
Ormes des (toute)		
Parc du (toute)		
Paul (toute)		
De la Station (ptie)	Route 147	Ouest – jusqu'au no civique 46
De la Station (ptie)	Route 147	Est – à partir du no civique 46
Vieux-Pommier du (toute)		

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

L'installation des panneaux de signalisation pour les interdictions de stationnement sur les voies de circulation suivantes entre le 15 novembre et le 1^{er} avril, entre 23 h et 7 h s'effectuera comme suit :

Voie de circulation	De l'intersection	Direction	Distance
Claire	Route 147	Ouest	à 15 m
Cookshire	Route 147	Est	à 85 m
Cookshire	Devant le no civique 31	Ouest	
Fermont	Route 147	Ouest	à 8 m
Hameau	Cochrane	Est	à 35 m
Jeanne	Route 147	Ouest	à 15 m
Monique	Route 147	Ouest	à 40 m
Parc	Route 147	Est	à 9 m
Prudence	Route 208	Sud	à 5 m
De la Station	Route 147	Ouest	à 45 m
De la Station	de l'adresse civique 46	Est	à 20 m

16.7 Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

16.7.1 Présentation du Règlement

031-2020-01-21

Madame la conseillère Sylvie Lemonde fait mention des modifications apportées au Règlement numéro 2010-103-6.19 entre le projet déposé à la séance spéciale du 17 décembre 2019 et le Règlement soumis pour adoption, soit :

- À l'article 2 : le numéro du règlement est modifié par le numéro **2010-103-6.19**;
- À l'article 3 : le Comité *ad-hoc de révision de la Politique familiale et des aînés* est retiré de la liste des comités énumérés audit article;
- L'article 5 est ajouté, lequel prévoit une compensation en cas de circonstances exceptionnelles;
- Ajout de l'article 6 lequel modifie la numérotation du Règlement modificateur numéro 2010-103-4.19 adopté le 12 novembre 2019 pour qu'il s'identifie au numéro **2010-103-5.19**

16.7.2 Adoption du Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.

032-2020-01-21

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Sylvie Lemonde à la séance ordinaire du 10 décembre 2019;

Considérant qu'un avis public a dûment été publié le 17 décembre 2019 annonçant l'objet et l'adoption prochaine du Règlement modificateur;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2013-125-2.18-1.19 modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le
règlement numéro 2010-103 établissant le
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-6.19 et sous le titre de «Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

Article 3

Le premier paragraphe de l'article 2 du Règlement numéro 2010-103 est remplacé par le suivant:

Une rémunération additionnelle de 24.51 \$ par présence est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés :

- *Comité de travail ou plénier*
- *Comité administratif*
- *Comité Culture et patrimoine*
- *Comité Loisirs*
- *Comité sur la Sécurité publique*
- *Comité consultatif d'Urbanisme*
- *Comité des citoyens en environnement*
- *Comité de Développement Local*
- *Comité Famille et Aînés*
- *Comité Travaux publics*
- *Comité d'embellissement*
- *Comité ad hoc hôtel de ville*
- *Comité ad hoc aménagement routes 147-208*
- *Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

- *Comité ad hoc sur la fiscalité agricole*
- *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC)*
- *Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)*
- *Gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook*
- *OMH de Compton*
- *Syndicat de copropriété Notre-Dame-des-Prés*
- *Sécurité incendie de la MRC de Coaticook*

Article 4

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 du Règlement numéro 2010-103 :

Une rémunération additionnelle de 250 \$ est versée annuellement à tout membre du conseil qui exerce les fonctions de président(e) sur les comités ci-après énumérés conditionnellement à la tenue d'une réunion:

- *Culture et patrimoine*
- *Loisirs*
- *Urbanisme*
- *Développement local*
- *Citoyens en environnement*
- *Embellissement*
- *Familles et aînés*
- *Comité administratif*

Article 5

L'article 10.1 intitulé *Compensation en cas de circonstances exceptionnelles* est ajouté au Règlement numéro 2010-103 et se lit comme suit :

« Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 6

La numérotation du Règlement modificateur numéro 2010-103-4.19 adopté le 12 novembre 2019 est modifiée pour s'identifier au numéro 2010-103-5.19.

ARTICLE 7

La date de prise d'effet du présent règlement est le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse

Philippe De Courval

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020

Maire

Secrétaire-trésorier
Directeur général

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 17 janvier 2020

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 56, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.